



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-8-8-184

OBJET : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES À GRAYSSAS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2022D-8-8-184

**OBJET : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES À GRAYSSAS**

Le sentier de randonnées de Grayssas a été ouvert en 2021 par l'équipe de Valorisation de l'Environnement Communautaire (VEC) de la Communauté de communes.

Ce sentier offre une multitude de paysages variés aux randonneurs qui traversent de nombreux milieux naturels riches en biodiversité. C'est le cas notamment de la zone humide de Saint-Martin.

Les zones humides sont des milieux riches d'un point de vue écologique qu'il convient de préserver et de faire découvrir au grand public afin de le sensibiliser.

C'est pourquoi, une variante de ce sentier d'une longueur de 500 mètres va être mise en place dans cette zone humide, afin de faire découvrir via des panneaux pédagogiques, plusieurs points clés de ce milieu (lavoir creusé dans la roche, marres et présentation d'une zone humide).

Cette partie du sentier empruntant des parcelles privées, il convient de mettre en place une convention de gestion avec les propriétaires.

La commission environnement en date du 6 septembre 2022, présidée par Pascal BENOIT, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc de l'autoriser ou son représentant à signer cette convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Maire d'AUVILLAR



Olivier RENAUD

Le Président de la Communauté de Le Maire
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

24 NOV. 2022

24 NOV. 2022

AR Préfecture

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES À GRAYSSAS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221110-2022D_8_8_184-DE

Numéro d'acte : 2022D_8_8_184

Date de décision : 10/11/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2022D-8-8-184 CONVENTION POUR REALISATION TRAVAUX RESTAURATION MILIEUX HUMIDES A GRAYSSAS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D-8-8-184 Convention ZH Grayssas signée.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/11/2022 14:43:32

Date de réception de l'AR : 24/11/2022 14:43:55

Convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux humides.

Convention entre les soussignés

Mme Larroque Catherine, Mr Larroque François et Mme GOIGOUX Sophie, demeurant à Larché 995 route des glycines 47 270 GRAYSSAS et propriétaires des parcelles 245, 249, 250, 480, 240 et 478, section B, commune de GRAYSSAS,

Et

La Communauté de Communes des deux rives, représentée par son Président, Mr Jean-Michel BAYLET, Etablissement public ayant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire, dont le siège est situé 2 rue du Général Vidalot 82 400 VALENCE.

Les travaux qui seront réalisés par la CC2R ont été déterminés en concertation avec le propriétaire et les services de police de l'Eau. Les travaux prévus sont les suivants :

- Réouverture d'une zone en cours d'enfrichement : Abattage sélectif d'arbres, d'arbustes et buissons indésirables en milieux humides,
- Recharge sédimentaire dans le ruisseau,
- Création d'une marre,
- Ouverture d'un sentier dans la zone humide qui sera une variante du sentier existant,
- Mise en place de panneaux pédagogiques et d'une barrière devant le lavoir.

Afin d'organiser au mieux cette intervention et l'entretien des aménagements il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes des deux rives.

Le propriétaire autorise en conséquence pour la durée des travaux le libre passage sur ses parcelles des employés de la CC2R chargés de réaliser les travaux.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux de restauration et d'aménagement ont pour but :

- De favoriser le maintien et la préservation des zones humides, aujourd'hui fortement menacée à l'échelle nationale, sur le territoire de la CC2R.
- De conserver la mosaïque d'habitat actuellement présente sur le site et présentant un intérêt patrimonial et écologique particulier
- De favoriser l'entretien et la valorisation de la zone humide ainsi que de lutter contre l'enfrichement.

Article 3 : Réalisation des travaux et études

Les travaux seront réalisés par le Service de Valorisation de l'Environnement Communautaire de la CC2R compétent dans ce domaine et/ ou une entreprise selon les travaux.

Le propriétaire riverain est averti en temps opportun du début des travaux.

Article 4: Financement des travaux

La Communauté de Communes des deux rives finance entièrement ces travaux par l'utilisation de ses employés et de son matériel et par son partenariat financier (Agence de l'eau et Région).

Article 5 : Engagement du propriétaire et de la CC2R

Le propriétaire s'engage à respecter les aménagements réalisés par la CC2R, et notamment :

- A maintenir les secteurs restaurés dans leur état de fonctionnalité optimale et à ne pas drainer la zone humide.
- A préserver la zone de travaux, et notamment son caractère humide.
- A prévenir la CC2R en cas d'incident (incendie, pollution...), de changement dans la destination des parcelles ou de l'occupation du sol, de changement d'exploitant ou de propriétaire de la zone concernée par les travaux.

La CC2R s'engage :

- A entretenir régulièrement la zone par broyage, à minima une fois par an.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est acceptée pour la période de durée des travaux et pour une durée de 1 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Suivi de la Convention

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter le responsable du pôle environnement de la CC2R.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

Fait à Valence, le 27/09/2022

Pour les propriétaires

Lu et approuvé :
M. Larroque Junior

Mme Larroque Catherine

Pour la Communauté de Communes

Le Président Mr BAYLET Jean-Michel,

Mme LARROQUE épouse GOICOUR Sophie



04/10/2022

N : 2022-15195
O : Julien Cachard
C :